

## Conditions Générales de Vente (CGV)

Toudic Pierre-Yves – 100% Canyon  
SIRET : 799 660 924 00019  
Diplôme : DEJEPS Canyonisme – CREPS de Montpellier, France  
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : AN3S

---

### Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de prestations de services de canyonisme proposées par Toudic Pierre-Yves – 100% Canyon au bénéfice de consommateurs particuliers.

---

### Article 2 – Prestations

Le canyonisme est une activité sportive et de loisirs consistant à progresser dans le lit de cours d'eau et à franchir divers obstacles naturels (cascades, toboggans, vasques, rochers) en utilisant des techniques de nage, de randonnée aquatique et de descente en rappel.

La prestation comprend l'encadrement, le prêt du matériel technique nécessaire (hors équipement personnel obligatoire indiqué lors de la réservation), ainsi que les consignes de sécurité.

---

### Article 3 – Conditions de participation

Les participants doivent être en bonne condition physique et ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique du canyonisme. Ainsi que savoir nager.

L'âge minimum requis et les prérequis techniques sont précisés lors de l'inscription.

Le moniteur se réserve le droit de refuser la participation d'une personne ne respectant pas les conditions de sécurité ou ne disposant pas de l'équipement requis.

---

### Article 4 – Réservation et paiement

La réservation est confirmée à réception du paiement ou d'un acompte précisé lors de la commande.

Le solde doit être réglé au plus tard le jour de la prestation.

Les moyens de paiement acceptés sont communiqués lors de la prise de réservation.

Le paiement peut être effectué en actifs numériques (USDC, BTC, ou ETH)

Le montant est déterminé en euros et converti au taux du jour du paiement via Kraken.

Les frais de réseau sont à la charge du client.

---

### Article 5 – Tarifs

Les tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises (TTC).

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation.

---

## Article 6 – Annulation et modification

Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par écrit. Selon la date d'annulation, des frais pourront être retenus :

Plus de 7 jours avant la prestation : remboursement intégral.

Entre 7 et 2 jours avant : 50 % du montant de la prestation.

Moins de 48h avant ou non-présentation : aucun remboursement.

Annulation par l'organisateur : Pour des raisons de sécurité (météo défavorable, conditions hydrologiques, nombre insuffisant de participants), l'organisateur peut annuler ou reporter la sortie. Dans ce cas, le client sera intégralement remboursé ou pourra reporter sa prestation.

---

## Article 7 – Responsabilité

L'organisateur est titulaire d'un diplôme d'État (DEJEPS Canyonisme) et dispose d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

Chaque participant reste responsable de son intégrité physique et de son matériel personnel. Il est conseillé de disposer d'une assurance individuelle accident et assistance-rapatriement.

---

## Article 8 – Sécurité

Les consignes données par l'encadrant doivent être strictement respectées.

En cas de non-respect, l'encadrant se réserve le droit d'exclure un participant sans remboursement.

---

## Article 9 – Données personnelles

Les informations collectées lors de la réservation sont utilisées uniquement pour le traitement administratif et la bonne exécution de la prestation.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

---

## Article 10 – Litige – Médiation de la consommation

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès de l'entreprise).

À défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du Code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du Code de la consommation.

La convention-cadre dont dépend le professionnel est en cours de validation par la CECMC. Le médiateur désigné est :

**SOCIÉTÉ DE LA MÉDIATION PROFESSIONNELLE**

Procédure d'accès à la médiation

24, rue Albert de Mun – 33000 Bordeaux

---

Article 11 – Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige non résolu par la médiation, les tribunaux français seront seuls compétents.

